



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

**9 COM**

ITH/14/9.COM/5.b  
Paris, le 27 octobre 2014  
Original: anglais

## CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Neuvième session  
Siège de l'UNESCO  
24 – 28 novembre 2014

#### **Point 5.b de l'ordre du jour provisoire:**

**Examen des rapports des États parties sur l'état actuel d'éléments inscrits sur la  
Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

#### **Résumé**

Le paragraphe 160 des Directives opérationnelles stipule que « chaque État partie à la Convention soumet au Comité des rapports sur l'état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ». Le présent document traite des éléments inscrits en 2009. Les huit rapports présentés par les États parties sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Convention : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00708>.

Le présent document comprend des renseignements généraux (Partie A), des observations générales sur les rapports (Partie B) et un ensemble d'évaluations des rapports et de projets de décisions pour considération par le Comité (Partie C).

**Décisions requises** : paragraphes 14, 19, 24, 29, 34, 41, 49, 55 et 63

## A. Introduction et renseignements généraux

1. L'article 7(f) de la Convention prévoit que l'une des fonctions du Comité est d'« examiner, conformément à l'article 29, les rapports des États parties, et en faire un résumé à l'intention de l'Assemblée générale ». Le Comité soumet ensuite son rapport, basé en partie sur ces rapports, à l'Assemblée générale (article 30).
2. Les paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles prévoient que chaque État partie à la Convention soumette au Comité des rapports sur l'état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et les paragraphes 165 à 167 décrivent la réception et le traitement des rapports. Ces rapports sont soumis quatre ans après l'inscription, puis tous les quatre ans.
3. Le présent document traite du premier cycle de rapports ordinaires et des éléments inscrits en 2009 pour la période allant de la date de l'inscription, soit la quatrième session du Comité en 2009, à décembre 2013. Sur les douze rapports attendus, seulement huit ont été envoyés à temps. Le Comité évaluera donc les rapports des éléments suivants :

Projet de décision	État soumissionnaire	Élément	Dossier n°
<a href="#">9.COM 5.b.1</a>	Bélarus	Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël)	<a href="#">00937</a>
<a href="#">9.COM 5.b.2</a>	Kenya	Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda	<a href="#">00942</a>
<a href="#">9.COM 5.b.3</a>	Lettonie	L'espace culturel des Suiti	<a href="#">00943</a>
<a href="#">9.COM 5.b.4</a>	Mali	Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké	<a href="#">00944</a>
<a href="#">9.COM 5.b.5</a>	Mongolie	Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole	<a href="#">00945</a>
<a href="#">9.COM 5.b.6</a>	Mongolie	Le Tuuli mongol, épopée mongole	<a href="#">00946</a>
<a href="#">9.COM 5.b.7</a>	Mongolie	La musique traditionnelle pour flûte tsuur	<a href="#">00947</a>
<a href="#">9.COM 5.b.8</a>	Vietnam	Le chant Ca trù	<a href="#">00948</a>

4. Les rapports concernant les quatre autres éléments n'ont pas été envoyés à temps par les États parties concernés. Leur état ne pourra donc pas être examiné par le Comité durant la présente session :

État soumissionnaire	Élément	Dossier n°
France	Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale	00315
Chine	Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie	00302
Chine	La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc	00303
Chine	Le festival du Nouvel An des Qiang	00305

5. Après réception des huit rapports, le Secrétariat a informé les États parties concernés de l'absence de certaines informations et les a conseillés sur la manière de compléter leurs rapports. Les rapports révisés ont été soumis par tous les pays concernés à l'exception du Bélarus. Les rapports sont disponibles sur le site Internet de la Convention à l'adresse : [http://www.unesco.org/culture/ich/en/9.COM/USL\\_reports](http://www.unesco.org/culture/ich/en/9.COM/USL_reports). Le Secrétariat a ensuite commencé à préparer la présente présentation des rapports reçus. Le présent document contient également un ensemble de projets de décisions pour examen par le Comité, un pour chaque rapport.

#### B. Observations générales sur les rapports soumis pour examen en 2014

6. Les États parties font rapport que les éléments inscrits sont d'une importance capitale pour les identités culturelles locales et même nationales et fréquemment, pour la continuité d'un mode de vie spécifique. Le rôle important de l'État pour soutenir la survie de la pratique de l'élément est souligné dans plusieurs rapports : en effet, plusieurs éléments du patrimoine immatériel étaient éteints à la fin des années 1980 et sont aujourd'hui ravivés. Dans les rapports il est mentionné qu'il y a eu des réalisations concrètes grâce aux efforts de sauvegarde ; néanmoins, les États reconnaissent l'importance de leur poursuite à l'avenir, pour laquelle la poursuite des financements est une condition essentielle.
7. **L'efficacité générale de ces activités de sauvegarde** est en règle générale perçue de manière positive par les États rapporteurs, même si certains défis restent à relever. Les principales réussites dont il est question dans les rapports sont variables, de la sensibilisation (au niveau local, national ou international) au renforcement de la transmission formelle ou informelle, en particulier intergénérationnelle. Parmi les autres réussites, citons l'implication des communautés dans le développement de projets et l'amélioration des conditions pour attirer des investissements et financements nécessaires à leur mise en œuvre. Certains éléments ont vu des développements sociaux et culturels de la zone locale et, dans certains cas, une amélioration de la situation des représentants et praticiens et de la position des jeunes. Certains aspects des éléments qui avaient déjà été oubliés ont pu être ravivés et revitalisés. La quantité croissante de clubs et d'associations culturelles pour les pratiquants, les interprètes et leurs communautés, l'augmentation de leurs adhésions et leur plus grand engagement dans les activités de sauvegarde doivent également être soulignés. La coopération qui s'est développée entre les organisations non gouvernementales, les associations, les clubs, les organes scientifiques et gouvernement, les autorités locales, etc. mérite également d'être notée.
8. Même si tous les États parties font rapport que leurs efforts de sauvegarde ont permis des réussites majeures, il reste des **défis à relever pour la viabilité des éléments**, et ces réussites pourraient être remises en cause si la continuité des mesures de sauvegarde n'est pas assurée. Dans certains cas, la transmission traditionnelle des connaissances et savoir-faire de l'élément est réalisée dans la cellule familiale, ou menée à bien par un système d'apprentissage traditionnel qui n'est plus fonctionnel, pour un certain nombre de raisons sociales et économiques. La transmission est aujourd'hui souvent réalisée par les détenteurs, qui s'organisent en associations et proposent des formations directes ou dans le cadre des cursus scolaires. Certains rapports remarquent que pour répondre aux défis socioéconomiques de la viabilité, certains gouvernements ont inscrit les localités et leurs habitants dans un plan de développement national pour aider les jeunes à trouver des emplois dans leur région.
9. Certains **défis de mise en œuvre** ont également été notés dans les différents rapports, en particulier l'insuffisance des budgets pour mener à bien les activités prévues ou le manque de garantie en ce qui concerne le financement à long terme. Dans certains cas, les ressources humaines (fonctionnaires ou autres ressources) sont également venues à manquer pour réaliser les sessions de formation programmées. Il a également été fait rapport que les activités de sauvegarde mises en œuvre par les communautés sont principalement basées sur des projets spécifiques qui comportent des activités à court

terme, qui, bien qu'ayant l'avantage d'attirer des investissements financiers ciblés, manquent souvent de durabilité. Par conséquent, plusieurs rapports demandent des programmes de soutien plus stables et plus vastes pour envisager une sauvegarde à long terme des éléments et pour permettre aux communautés de mieux planifier leur développement.

10. L'une des réussites du processus de candidature, d'inscription et de plans de sauvegarde a été le développement de la participation des **communautés, groupes et individus**. Un important facteur décrit dans les rapports a été l'organisation de réunions d'information et de formations pour les membres des communautés locales. Les États font rapport que dans de nombreux cas, les actions de sauvegarde ont été initiées par des acteurs locaux et que les associations culturelles ont souvent joué un rôle clé.
11. En ce qui concerne les **calendriers et budgets**, les États parties ont fait état de nombreuses approches différentes. Dans certains cas, un grand nombre de petites activités ont été entreprises, dans d'autres, les financements disponibles ont été concentrés sur seulement quelques domaines d'action. Le nombre et la nature des sources de financement diffèrent également : certains programmes sont soutenus par des associations, des ONG locales ou internationales, ou encore des sources privées alors que d'autres ne le sont que par le gouvernement ou les sources de l'UNESCO.
12. De manière générale, il semble que les rapports soumis tendent à se concentrer sur les réussites et résultats positifs, et pour les cycles à venir, les États pourraient souhaiter identifier plus clairement les défis et menaces qui continuent à mettre en question la viabilité du patrimoine et les communautés concernées.
13. Les rapports contiennent également des signes encourageants, et on peut raisonnablement supposer que certains éléments examinés cette année seront décrits comme beaucoup plus viables dans quatre ans, date à laquelle sont attendus les prochains rapports. Le Comité pourrait donc souhaiter débattre dans un futur proche d'une procédure pour mettre en œuvre ce qui est déjà proposé dans le paragraphe 38 des Directives opérationnelles, à savoir le transfert possible d'un élément de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (ou vice versa).

### C. Évaluations des rapports et projets de décisions

14. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties, et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Remercie les six États parties qui ont remis leurs rapports dans les délais et invite les États parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre les rapports attendus dans les meilleurs délais pour permettre au Comité de les examiner lors de sa dixième session en 2015 ;
4. Prend note des efforts entrepris par les États parties concernés pour la mise en œuvre des plans et stratégies de sauvegarde identifiés dans les dossiers de candidature et/ou adoptés après inscription à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et les invite à renforcer leur engagement dans la sauvegarde de ces éléments ;
5. Décide de soumettre à l'Assemblée générale un résumé des rapports des États parties sur l'état actuel des éléments inscrits à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente examinés lors de la présente session.

**Bélarus : « Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) »** (voir le [rapport](#))

15. L'événement connu sous le nom de Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) est une fête rituelle célébrée chaque année dans le village de Semezhava (Région de Minsk, Bélarus), le 13 janvier, jour du Nouvel An pour les chrétiens orthodoxes selon l'ancien calendrier julien. Environ 500 hommes de la communauté participent chaque année à l'événement. Parmi eux, sept personnes sont choisies pour interpréter le rôle des « tsars de Kalyady » dans la pièce de théâtre « le tsar Maximilian ». Le rite a été ravivé à la fin des années 1980, et l'intérêt des experts et de la communauté s'est accru depuis les années 1990, de telle sorte qu'aujourd'hui, l'événement a de nouveau lieu tous les ans. Au moment de l'inscription en 2009, le Comité a demandé un rapport annuel des mesures de sauvegarde réalisées, néanmoins, dans sa décision 6.COM 11, il a décidé qu'il n'était pas nécessaire que l'État partie soumette un deuxième rapport extraordinaire par an, et donc que le prochain rapport était attendu pour le 15 décembre 2013. Suite à l'examen du rapport reçu à l'époque, le Secrétariat a demandé une version révisée, qui améliorerait notamment la qualité linguistique du texte. Le Bélarus n'a pas pu soumettre un rapport révisé. Le rapport soumis au Comité est donc le rapport original.
16. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Les mesures de sauvegarde traitées dans le rapport du Bélarus ont été adoptées par les autorités et la communauté suite à l'inscription. Elles sont destinées à renforcer la sensibilisation des membres de la communauté sur le statut du rite dans le patrimoine culturel immatériel local et à permettre le développement durable de l'élément. Elles cherchent en outre à élargir le cercle des participants et à impliquer autant de jeunes que possible dans les activités, dans le but de faire revivre la culture locale. Enfin, elles sont destinées à sensibiliser le public et à diffuser les informations existantes sur le rite. Le rite est l'une des priorités du Programme national de développement de la culture (2010-2015) financé par le ministère de la Culture, qui assure l'organisation du festival folklorique et de la foire annuelle dans le village de Semezhava, apporte un soutien financier aux détenteurs du rite, a introduit dans les programmes scolaires un cours sur la culture et l'artisanat locaux et a permis le développement de la Maison de l'artisanat local, qui sert de centre pour la culture traditionnelle locale. Le rapport mentionne également que l'élément a gagné en popularité non seulement auprès de la communauté locale, mais aussi aux niveaux national et international (il stipule qu'en 2012 plus de 500 personnes, touristes inclus, ont visité le village pendant les vacances). Il a accru sensiblement le sentiment d'identification des habitants locaux et a suscité un regain d'intérêt pour les traditions locales chez les jeunes générations. Les habitants locaux ont entamé des recherches et protègent les autres éléments de leur patrimoine tels que l'artisanat, les plats traditionnels, etc. Le Bélarus mentionne dans son rapport que le développement social et culturel du village et la situation des jeunes habitants se sont bien améliorés.
17. **Participation des communautés.** Le rapport mentionne que de nombreuses actions de sauvegarde de l'élément ont été initiées par les habitants du village de Semezhava, et que toutes les mesures de sauvegarde de l'élément ont été décidées conjointement par les détenteurs, les experts et les institutions nationales pour poursuivre la pratique du rite. Selon le rapport, les habitants locaux considèrent la cérémonie comme faisant partie de leur patrimoine et ils protègent et tentent de conserver toutes les règles de célébration qui sous-tendent la valeur sacrée de l'élément. Le rapport précise que les détenteurs du rite participent à la création des costumes et ont travaillé avec les écoliers locaux pour former un autre groupe de « Tsars de Noël » composé d'écoliers âgés de 12 à 14 ans.
18. **Viabilité et risques actuels.** Le rapport précise que traditionnellement, le rite est pratiqué uniquement par des jeunes hommes. Pour le Bélarus, cela a l'avantage d'impliquer les jeunes dans la cérémonie, mais, comme de nombreux jeunes quittent le village pour des raisons économiques, cela représente une menace pour la viabilité à long terme. La transmission, traditionnellement familiale, des connaissances et savoir-faire (de père à fils et de grand-père à petit-fils) n'est plus, et le rapport mentionne que l'essentiel de la transmission est maintenant assuré par les participants au rite. Pour résoudre ce problème, le gouvernement, a inscrit le village de Semezhava au Programme national de

développement des villages et petites villes, et beaucoup de jeunes ont décidé de rester au village et travaillent aujourd'hui dans des fermes locales et dans quelques entreprises industrielles. Le rapport explique également que l'école locale fait également la promotion de ce patrimoine auprès des écoliers. Parmi les défis identifiés par le Bélarus en ce qui concerne le rite, le rapport fait mention du manque d'infrastructures touristiques modernes (restaurant, centre d'information, etc.). Le rapport ajoute que l'association de la communauté est en train d'élaborer un projet de conservation intégrée visant à protéger le patrimoine à travers son intégration dans des processus économiques modernes et est également engagée dans la recherche d'investissements supplémentaires. Le rapport explique également l'importance du financement des communautés par l'État pour assurer une communauté culturelle durable pour l'élément, plus particulièrement afin d'assurer la transmission à la prochaine génération.

19. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.1** 

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles, ainsi que les décisions 4.COM 14.01 et 6.COM 11,
3. Remercie le Bélarus pour la soumission de son rapport sur la situation du « rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, tout en notant qu'il n'a pas pu envoyer un rapport révisé fournissant des informations supplémentaires permettant de le compléter, comme suggéré par le Secrétariat ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription et en réponse à son précédent rapport sur le statut de l'élément soumis en 2011 ;
5. Invite l'État partie à explorer les moyens de confier la gestion du budget et de la mise en œuvre aux autorités locales concernées et d'assurer que le projet de conservation intégrée de l'association de la communauté reçoive le soutien et les financements nécessaires ;
6. Invite en outre l'État partie à développer sa stratégie de sauvegarde pour cet élément afin d'assurer sa viabilité sur le long terme et la durabilité de ses mesures de sauvegarde après 2015, en particulier en proposant des financements stables dans ce but, en œuvrant au développement des infrastructures locales et en élaborant une stratégie de sauvegarde à long terme ;
7. Encourage l'État partie à veiller à la clarté de son prochain rapport et à fournir tous les détails et toutes les explications nécessaires ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.

**Kenya : « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda »** (*consulter le [rapport](#)*)

20. Les communautés Mijikenda se composent de neuf groupes ethniques bantouphones. Leur identité s'exprime à travers des traditions orales liées aux forêts sacrées le long des côtes du Kenya. Les Kayas sont des villages fortifiés dont les territoires sont indispensables à la pratique de traditions vivantes des Mijikenda. Ces traditions et pratiques constituent leurs codes d'éthique, leurs systèmes de gouvernance, et d'importants rites sociaux. Les membres du Conseil des Anciens agissent en tant que gardiens des Kayas et des

expressions culturelles liées. Bien que le rapport stipule que l'élément soit en règle générale toujours viable il est également noté que les Mijikenda perdent leur attachement à ces pratiques et abandonnent les Kayas pour aller s'installer dans des zones urbaines d'habitation informelle. Parmi les autres facteurs identifiés par l'État qui affectent la viabilité de l'élément, le rapport fait mention du manque de moyens de subsistance des zones locales, de l'empiètement des territoires des Kayas par des voleurs de terres, de l'âge avancé des détenteurs de la tradition et de la perte d'intérêt par la jeune génération pour le mode de vie traditionnel.

21. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Comme mentionné dans le rapport, les activités de sauvegarde, financées par l'assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, ont doté six des neuf communautés Mijikenda des compétences, des connaissances et des ressources nécessaires et ont contribué efficacement à la promotion de la transmission et de la viabilité de l'élément. Le Kenya note également qu'elles ont considérablement amélioré l'estime et l'identification des populations locales et suscité l'intérêt des jeunes pour les traditions et les pratiques associées aux forêts sacrées des Mijikenda. Il est notamment précisé dans le rapport que les arbres replantés ont eu un impact positif sur la conservation des forêts. Les visites scolaires, les festivals culturels et les visites intercommunautaires ont renforcé la sauvegarde de l'élément et sensibilisé l'opinion publique à son importance, en particulier parmi les communautés locales. L'État explique dans son rapport que grâce aux recettes des activités génératrices de revenus qui ont été lancées, les communautés Mijikenda peuvent continuer à pratiquer leurs traditions et leurs pratiques.
22. **Participation des communautés.** Le rapport stipule que de jeunes membres de la communauté Mijikenda se sont portés volontaires pour devenir de futurs membres du Conseil des Anciens, et ont accepté de suivre un apprentissage pour connaître et comprendre les pratiques. Les groupes de conservation ont participé au reboisement des Kayas, au développement de codes de conduites pour la gestion des Kayas, et au renforcement des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément. Comme précisé par le Kenya, le Conseil des Anciens a invité différentes écoles dans les Kayas des Rabai et des Duruma, là où les anciens présentent de manière informelle les traditions et les pratiques des Mijikenda aux apprentis. Les anciens des Kayas continuent également à effectuer des visites d'échange pour partager des idées et les meilleures pratiques de sauvegarde de l'élément.
23. **Viabilité et risques actuels.** Selon l'État partie, l'inscription de l'élément à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et les activités de sauvegarde ont contribué à sa visibilité et aidé à renforcer sa sauvegarde. Les traditions des Kayas et les pratiques associées sont toujours viables malgré un certain nombre de défis. Le Conseil des Anciens transmet des connaissances sur les traditions et les pratiques à la jeune génération par l'apprentissage. L'administration du comté reconnaît le rôle des Conseils des Anciens et les consulte sur les questions de sécurité et les problèmes socioculturels touchant les Mijikenda, en particulier la prévention et la résolution des conflits. Compte tenu du vieillissement de bon nombre d'anciens, la plupart des Kayas commencent à recruter des anciens plus « jeunes » et dynamiques afin de perpétuer l'élément. Le rapport précise que les efforts de conservation doivent se poursuivre pour revitaliser les ressources associées aux Kayas. L'accroissement du flux de touristes dans les Kayas menace leur sauvegarde et a tendance à affaiblir les pratiques coutumières qui régissent l'accès à l'élément ; le rapport du Kenya précise que pour limiter ces risques, les anciens des Kaya ont décidé d'appliquer des règles plus strictes pour réglementer l'accès à leurs terres ancestrales.

24. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.2** 

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision 4.COM 14.06,
3. Remercie le Kenya pour la soumission de son rapport sur le statut de l'élément « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda », inscrit en 2009 à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note avec satisfaction des efforts entrepris pour l'instant par l'État partie pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription et reconnait le caractère complexe de la combinaison de facteurs externes et internes qui continue à menacer la viabilité de l'élément et la sauvegarde du mode de vie des Mijikenda ;
5. Note en outre que les activités de sauvegarde ont été réalisées avec le soutien du mécanisme d'assistance internationale et donc du Fonds du patrimoine culturel immatériel, dont les progrès sont traités dans le document ITH/14/9.COM/5b ;
6. Invite l'État partie à continuer ses efforts de soutien des communautés locales pour la sauvegarde de leurs traditions et pratiques et pour la préservation de l'environnement naturel en promouvant leur développement social et économique, renforçant leur capacité à gérer l'élément et en suscitant l'intérêt des jeunes pour sécuriser la transmission de ces traditions et pratiques ;
7. Encourage l'État partie à poursuivre le développement de sa stratégie de sauvegarde pour cet élément en particulier en étendant sa stratégie de sauvegarde aux trois communautés Kayas qui n'en ont pas encore bénéficié, en réfléchissant à des actions spécifiques pour renforcer le mode de transmission traditionnel et en réfléchissant à la protection législative des règles coutumières des Mijikendas qui régissent l'accès aux Kayas et à leur contrôle des terres ancestrales ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.

**Lettonie : « L'espace culturel des Suiti »** (consulter le [rapport](#))

25. Les Suiti sont une petite communauté catholique implantée dans la partie occidentale protestante (luthérienne) de la Lettonie, dont la synthèse de traditions préchrétiennes et de rites religieux a produit un mélange unique de patrimoine culturel immatériel, crucial pour leur identité. L'espace culturel des Suiti se caractérise par plusieurs originalités, notamment le chant avec bourdon exécuté par les femmes Suitis, leurs costumes traditionnels très colorés, le langage Suiti, la cuisine locale, les traditions et célébrations religieuses liées au calendrier annuel des Suiti. Le rapport identifie plusieurs facteurs qui menacent la viabilité de l'élément : la diminution du nombre de détenteurs de la tradition, le manque d'intérêt des jeunes générations et l'instabilité économique générale de la région. Avec l'implication des communautés, l'État partie a entrepris plusieurs mesures de sauvegarde pour répondre à ces problèmes ; l'un des principaux défis relevés par le rapport pour assurer la viabilité de l'élément est l'amélioration des perspectives financières pour la continuation de ces efforts.
26. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Dans son rapport, la Lettonie affirme que les efforts de sauvegarde entrepris à ce jour ont eu un impact positif sur l'implication des jeunes dans l'élément et la transmission intergénérationnelle, la restauration des espaces associés

à l'élément et nécessaires à sa pratique, et la création d'associations culturelles locales pour l'élément. Les Suiti ont cherché à utiliser leurs connaissances et compétences, par exemple, dans le domaine de l'éducation et de la recherche, à travers la fabrication de costumes traditionnels et la pratique des instruments. Selon l'État partie, les compétences nécessaires pour développer des projets et attirer des investissements ont également été renforcées, ainsi que la capacité de la communauté à identifier des priorités et des idées et à attirer des fonds en vue de la mise en œuvre. Les Suiti ont établi une coopération avec d'autres communautés en Lettonie qui est devenue un atout précieux en termes de sensibilisation, de partage des expériences et de renforcement de la communauté, ainsi que pour attirer des financements internationaux. Comme souligné dans le rapport, les activités de sauvegarde mises en œuvre par la communauté sont principalement basées sur des projets spécifiques qui comportent des activités à court terme ; toutefois, un programme de soutien plus stable et financièrement plus vaste serait préférable pour envisager une sauvegarde à long terme de l'espace culturel des Suiti. Cela permettrait d'offrir à la communauté la possibilité de planifier son développement de manière plus durable.

27. **Participation des communautés.** Selon le rapport établi par l'État partie, la sauvegarde de l'espace culturel Suiti est basée sur l'initiative des communautés concernées. Bien qu'il précise que toutes les communautés n'agissent pas de manière active pour la sauvegarde des traditions, elles ont manifesté leur intérêt pour les activités mises en place, comme les festivités traditionnelles ou les concerts; les ateliers et expositions sur l'artisanat. De nouvelles ONG, associations et de nouveaux groupes de musique ont été créés pour les communautés Suiti, et leurs activités incluent la musique traditionnelle et l'amélioration des compétences artisanales, en particulier pour la création des costumes traditionnels. Le rapport précise également que le soutien de l'Église catholique romaine a favorisé une inclusion plus marquée des traditions culturelles Suiti dans les pratiques religieuses de la communauté.
28. **Viabilité et risques actuels.** Selon l'évaluation de l'État partie, les activités de sauvegarde mise en place à ce jour ont aidé à revitaliser les traditions et pratiques associées à l'espace culturel Suiti. Néanmoins, la Lettonie a également identifié plusieurs facteurs démographiques et socio-économiques interconnectés qui continuent à menacer la transmission et la viabilité de l'élément, notamment des problèmes de propriété des terres, la réduction de la population locale et l'émigration des jeunes vers les centres régionaux pour étudier ou travailler. L'État partie précise dans son rapport que les politiques de développement économique national n'ont pas atteint ces communautés, et que l'approche de sauvegarde manque de stabilité à long terme. Les transferts de propriété et les nouveaux arrivants ont également une influence sur l'environnement culturel Suiti : certains nouveaux habitants ne se sentent pas concernés par la culture Suiti et le rapport précise qu'ils ne considèrent pas sa sauvegarde comme une priorité. Le soutien financier, y compris par l'État, pour mener à bien les activités de sauvegarde, est considéré dans le rapport comme peu fiable, insuffisant, et accordé par des procédures d'appels d'offres, ce qui le rend imprévisible.
29. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

### PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision 4.COM 14.07,
3. Remercie la Lettonie pour la soumission de son rapport sur le statut de l'élément « L'espace culturel des Suiti », inscrit en 2009 à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription, en particulier le peu d'opportunités

économiques locales pour générer des revenus, la réduction des opportunités et des ressources pour la pratique et la transmission et le manque d'intérêt des jeunes ;

5. Invite l'État partie à poursuivre le développement de sa stratégie de sauvegarde pour cet élément et à concentrer ses efforts pour assurer un soutien financier plus fiable, suffisant et durable pour les activités de sauvegarde proposées à la fois par les autorités nationales et la communauté locale ;
6. Encourage l'État partie à continuer à donner à la communauté Suiti et à ses associations un plus grand rôle dans la planification et la mise en œuvre des initiatives de sauvegarde, en particulier, celles qui seront évaluées à moyen-long terme ;
7. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.

**Mali : « Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké »** (consulter le [rapport](#))

30. Traditionnellement, le Sanké mon, rite de pêche collective, a lieu à San, dans la région de Ségou au Mali, tous les deuxièmes jeudis du septième mois lunaire pour commémorer la fondation de la ville. Le rite du Sanké mon marque le début de la saison des pluies. C'est aussi une expression de la culture locale à travers l'art et l'artisanat, les connaissances et le savoir-faire attachés à la pêche et aux ressources en eau. Il renforce les valeurs collectives de cohésion sociale, de solidarité et de paix entre les communautés locales. Comme mentionné dans le rapport, au moment de son inscription en 2009, le Sanké mon était sérieusement menacé, par des facteurs aussi bien exogènes (changements climatiques et catastrophes naturelles) qu'endogènes (conflits, pression anthropogène et changements sociaux). Puis, en 2013, une assistance internationale a été accordée au Mali pour contribuer à la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel par des travaux d'inventaires, de renforcement des connaissances et de sensibilisation. Priorité a été donnée aux régions du nord et du centre est.
31. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Parmi les objectifs de sauvegarde, le rapport mentionne la sensibilisation, le renforcement des capacités de la communauté locale pour améliorer la gestion de l'élément et la formation de la communauté à l'importance économique et socioculturelle de la sauvegarde du rite. De manière générale, il est mentionné que les principaux objectifs ont été atteints par le biais d'activités diverses telles que : le travail sur le terrain au sujet des pratiques et expressions, réalisé par les enquêteurs locaux, et les informations substantielles collectées ; des programmes radio en langue locale sur les valeurs socio-économiques du Sanké mon ; des expositions de photographies sur les pratiques passées du rite ; des réunions d'information et de sensibilisation sur la conservation, la bonne gestion et l'organisation annuelle du Sanké mon ; des sessions de renforcement des capacités pour les communautés culturelles sur la gestion de l'élément et des ressources socioculturelles liées. Comme expliqué par le Mali dans son rapport, les résultats obtenus ont été partagés via des ateliers de suivi et d'évaluation, et sont jugés satisfaisants par les parties prenantes impliquées dans la sauvegarde et la transmission de l'élément.
32. **Participation des communautés.** L'implication de la communauté à tous les niveaux est rapportée comme notable, et sa capacité à gérer le processus est en cours de développement. Les mesures de sauvegarde ont été menées à bien sur la base d'une approche holistique et participative qui a impliqué tous les acteurs clés, notamment les communautés, groupes et individus importants de la communauté de détenteurs de San. Le rapport précise que les habitants de San sont très attachés au rite, qu'ils considèrent comme faisant partie intégrante de leur identité, et dont la poursuite est une obligation sacrée, qui entraîne leur mobilisation et leur participation aux cérémonies traditionnelles de pêche malgré des circonstances difficiles. Le travail des enquêteurs locaux a été un aspect important de leur participation, et les communautés elles-mêmes ont contribué à améliorer et

à valider les résultats de leurs travaux sur le terrain. Les associations culturelles et groupements socioprofessionnels à caractère culturel s'impliquent également dans la réalisation des activités. Selon l'État partie, la participation de la communauté à toutes les réunions, aux études et aux échanges, maintient les canaux naturels de transmission par les communautés de détenteurs. Cela permet également une meilleure mobilisation des acteurs locaux et une meilleure sauvegarde et gestion de l'élément. En conséquence, le rapport fait état de signes encourageants de sauvegarde et de gestion durable de l'élément.

33. **Viabilité et risques actuels.** Le conflit civil dans la région nord du Mali a également eu une grande influence sur le patrimoine immatériel des communautés et les deux derniers rites du Sanké mon ont été perturbés. De plus, il est noté que les voies d'alimentation de la mare ont été obstruées, que la ville de San a connu une urbanisation rapide et le désintérêt des jeunes, et que la mauvaise pluviométrie a provoqué la baisse du niveau d'eau dans la mare. Certains éléments ont été perdus (par exemple les hommes déguisés en femmes, les courses d'ânes) même si le rapport n'indique pas clairement l'impact que cela a eu. Si certains des risques existent toujours, selon le Mali les mesures de sauvegarde entreprises ont grandement contribué à les limiter. L'eau de la mare a été remplie, des poissons y sont élevés pour le rite, des mesures ont été prises pour protéger les abords de la mare et les parents et les anciens œuvrent à transmettre le rite aux futures générations et à éveiller leur intérêt. De plus, l'élément est protégé par des actes législatifs officiels et des lois coutumières, comme mentionné dans le rapport.
34. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.4

Le Comité,

9. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
10. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision 4.COM 14.08,
11. Remercie le Mali pour la soumission de son rapport sur le statut de l'élément « Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké », inscrit en 2009 à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
12. Prend note avec satisfaction des efforts entrepris par l'État partie pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription ;
13. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour impliquer les communautés locales dans la planification et la mise en œuvre des activités de sauvegarde présentes et futures, en particulier en renforçant leur capacité à sauvegarder et à gérer l'élément et en soutenant les acteurs locaux dans la programmation, la planification, le suivi, l'évaluation et la préparation des rapports financiers sur les activités de sauvegarde ;
14. Encourage en outre l'État partie à entreprendre des actions de conservation environnementales additionnelles, en particulier en ce qui concerne la conservation et la gestion de l'eau ;
15. Invite l'État partie à faire avancer sa stratégie de sauvegarde pour cet élément et de travailler, sur la base des capacités locales de gestion déjà développées, et conjointement avec les communautés locales, une approche à long terme visant à assurer la durabilité des réussites actuelles ;
16. Prend note de l'assistance internationale d'urgence accordée au 2013 pour contribuer à la sauvegarde de son patrimoine culturel immatériel par des travaux d'inventaires et encourage l'État partie à coordonner cette action avec les mesures actuellement entreprises pour le Sanké mon ;
17. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.

**Mongolie : « Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole »** (*consulter le [rapport](#)*)

35. Le Biyelgee mongol est réalisé par des danseurs issus de différents groupes ethniques de deux provinces de la Mongolie. Il incarne le mode de vie nomade. Traditionnellement réalisés uniquement dans l'espace confiné du *ger* (habitat nomade), ces danses sont réalisées à moitié assis ou les jambes croisées, avec des mouvements des mains, des épaules et des jambes. L'État rapporte que, même si la danse populaire était pratiquement éteinte au moment de l'inscription, les mesures de sauvegarde urgente mises en place ont réussi à empêcher sa disparition. Elle est maintenant bien mieux connue, comme le prouve l'intérêt des jeunes pour l'apprentissage et la pratique de cet art. Malgré cela, selon la Mongolie, l'élément n'est pas encore totalement viable, et l'âge avancé des détenteurs, l'urbanisation, son contexte environnemental et un système d'apprentissage mal adapté sont encore des menaces pour sa durabilité.
36. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Le rapport explique que le plan national de sauvegarde pour la danse populaire traditionnelle du Biyelgee (2009-2014) a été mis en œuvre et comprenait : une étude de terrain pour évaluer la situation actuelle de la danse ; son inventaire, avec les coutumes et rites liés ; l'organisation de formations et de programmes d'apprentissage ; la création de plusieurs organisations avec pour principaux objectifs le développement et la sauvegarde de la spécificité local du Biyelgee ainsi que la protection légale des praticiens ; et la production et la publication de matériels promotionnels, tels qu'un film documentaire, un catalogue et plusieurs livres. Une compétition nationale et un atelier « Talents » ont été organisés par les ONG locales. Depuis 2009, 31 danseurs professionnels ont été diplômés en Biyelgee d'un établissement d'enseignement supérieur. Le rapport mentionne également la création d'un organisme spécialisé dans les connaissances traditionnelles, notamment la création de costume et d'instruments de musique.
37. Selon la Mongolie, l'élément est maintenant mieux connu et les jeunes sont intéressés à l'idée de l'étudier et de le pratiquer. L'implication, l'initiative et la participation du gouvernement local, du public et des organisations nationales dans la protection et la transmission des activités vont en augmentant. Le Biyelgee se développe maintenant en parallèle à d'autres aspects du patrimoine, tels que la broderie, l'artisanat, la musique, etc. Le rapport souligne la hausse de la quantité de praticiens et d'apprentissages.
38. **Participation des communautés.** Il est noté que les organisations non gouvernementales, les communautés et les praticiens ont été impliqués activement à la mise en œuvre du plan de sauvegarde national. Des artistes nationaux et des volontaires se sont rencontrés pour créer des activités culturelles durables et créer plusieurs associations à cette fin. À la lecture du rapport, il semble que les communautés pratiquant le Biyelgee soient aujourd'hui activement impliquées dans les activités de sauvegarde de l'élément. Les associations culturelles y sont également décrites comme très impliquées. Elles réalisent des activités, comme la restauration de certains arts oubliés du Biyelgee, la transmission à la jeune génération, la réalisation d'atelier d'apprentissage, l'organisation de festivals et l'interprétation de Biyelgee pendant la fête nationale du Naadam. Elles réalisent également des recherches sur sa diversité ethnique, les coutumes associées, le vocabulaire et les méthodes de transmission.
39. En ce qui concerne la participation à la préparation du rapport, la communauté, les praticiens et les individus ont apporté leur aide et fourni des informations sur leur contribution à l'activité. Certaines communautés et certaines associations ont envoyé des rapports écrits sur leurs activités locales. Plus particulièrement, la Mongolie fait état d'une commission créée en 2012, représentée par des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des membres de la communauté, des praticiens, des détenteurs et des individus, chargée de travailler sur les rapports d'activité nationale pour les différentes mesures prises afin de sauvegarder et de protéger cet élément.

40. **Viabilité et risques actuels.** Depuis l'inscription de l'élément à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, les détenteurs et les communautés sont selon le rapport plus sensibles à la transmission de leurs connaissances. Les organisations locales et gouvernementales sont plus impliquées dans le développement et la participation du public a augmenté. Néanmoins, la Mongolie reconnaît l'existence de certains défis à relever. Par exemple, il y a 50 ans, ce patrimoine culturel était transféré du foyer des bergers au lieu de concert : il serait nécessaire de revitaliser cette représentation dans son contexte original, associé aux coutumes et traditions des bergers. Selon l'État rapporteur, il serait important de sauvegarder et de développer le Biyelgee dans les deux environnements. Dans le même temps, le rapport souligne l'importance d'éviter que le Biyelgee soit utilisé dans sa forme contemporaine principalement pour attirer les touristes et générer des revenus.
41. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.5

Le Comité,

8. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
9. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision 4.COM 14.09,
10. Remercie la Mongolie pour la soumission de son rapport sur le statut de l'élément « Le Biyelgee mongol : danse populaire traditionnelle mongole », inscrit en 2009 à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
11. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription ;
12. Invite l'État partie à poursuivre le développement de sa stratégie de sauvegarde pour cet élément afin de renforcer sa viabilité et sa durabilité ;
13. Invite en outre l'État partie à considérer plus avant les problématiques liées à la tendance des représentations de Biyelgee d'être réalisées hors du contexte de leur communauté, et de définir des stratégies de sauvegarde efficaces pour faire face à cette situation, notamment pour développer l'auditoire national et éviter les potentiels risques de distorsion et de décontextualisation ;
14. Encourage fortement l'État partie à poursuivre ses efforts pour impliquer la communauté dans la planification et la mise en œuvre des activités de sauvegarde actuelles et à venir et, en particulier, lui suggère de tirer parti des nouveaux groupes de la société civile qui ont été créés pour la sauvegarde de l'élément ;
15. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.

#### **Mongolie : « Le Tuuli mongol, épopée mongole »** (consulter le [rapport](#))

42. Le Tuuli mongo est une tradition orale composée d'épopées héroïques cruciales pour l'identité culturelle des Mongols et pour la continuité historique de leur style de vie nomade. Les épopées sont interprétées à l'occasion d'événements sociaux et organisés en public, notamment d'événements d'État, de cérémonies de mariage, du festival naadam, de la première coupe de cheveux d'un enfant et du culte de sites sacrés. L'épopée mongole joue un rôle important dans l'éducation traditionnelle des jeunes. Pendant les soixante-dix ans de la République populaire mongole (1924-1992), la culture traditionnelle et le style de vie nomade traditionnel ont disparu. La Mongolie a ensuite assisté à une urbanisation rapide continue, sur fond de mondialisation. Le rapport précise que pour les raisons politiques, sociales et démographiques susmentionnées, l'épopée mongole a perdu sa place

traditionnelle au sein de la culture et le grand public s'en est ainsi désintéressé. Le nombre de représentations a ainsi considérablement diminué.

43. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Le rapport stipule que l'inscription a entraîné le développement d'une approche de sauvegarde systématique avec l'adoption du Plan national de sauvegarde de l'épopée mongole (2011). Il met l'accent sur la formation des jeunes interprètes, qui doit permettre de soutenir la transmission intergénérationnelle, tout en renforçant le statut de l'épopée et de ses interprètes et en revitalisant le contexte rituel traditionnel des représentations. Selon la Mongolie, le nombre de personnes répertorié par des études sur le terrain et des travaux d'inventaires au niveau national comme chanteur épique est passé de 7 en 2009 à 20 en 2013. Leur répertoire comprend environ 30 épopées (quelle que soit leur longueur).
44. Selon le rapport, le nombre de praticiens, chercheurs et d'individus intéressés par la pratique de l'épopée est également en augmentation. Le public est également plus sensible à l'art de l'épopée, et les chanteurs ont été encouragés par la reconnaissance du public et par l'organisation de festivals, compétitions, etc. De plus, le rapport explique que leurs répertoires et compétences ont été enregistrés et évalués. Une nouvelle discipline académique a été créée ainsi qu'une base de données des interprètes. Celle-ci sera mise à jour tous les ans. L'État rapporteur explique que les rites populaires associés à l'épopée mongole ont été ravivés, certaines épopées oubliées revitalisées et les techniques, méthodes, savoir-faire et rites traditionnels relatifs à la narration de l'épopée acquis. Néanmoins, le rapport souligne l'importance de trouver un soutien financier durable pour pouvoir continuer les activités de formation et les améliorer.
45. **Participation des communautés.** D'après le rapport, les chanteurs épiques sont actifs dans la plupart des activités de sauvegarde définies par le plan de sauvegarde, en particulier la formation de la prochaine génération de formateurs et la préservation de la forme traditionnelle de l'épopée. Ils participent également souvent aux festivals et compétitions organisés au niveau national. Les associations culturelles (telles que Ikh Hogsuu en Oirad et Aitan Huree en Urianhai) organisent des compétitions et des festivals artistiques et sportifs. Il est expliqué dans le rapport que l'ONG Mongol Epic a travaillé à des programmes visant à la conservation, à la protection et à la transmission de la tradition. L'« Association du Tuuli mongol », à travers les administrations gouvernementales et les centres culturels locaux de chaque région, a comme principale responsabilité d'assurer la viabilité de l'épopée au niveau local. Elle a créé un cadre centralisé pour la sauvegarde de l'épopée et sa viabilité.
46. Selon le rapport, les interprètes, les organismes étatiques compétents, la Commission nationale mongole pour l'UNESCO et l'« Association du Tuuli mongol » se sont directement impliqués et ont soutenu la mise en œuvre du plan national de sauvegarde de l'épopée mongole. Les interprètes et les ONG en question ont joué un rôle déterminant dans le projet de rétablissement de la méthode d'apprentissage et dans la formation des formateurs-détenteurs. La Mongolie fait état d'une commission créée en 2012, représentée par des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des membres de la communauté, des praticiens, des détenteurs et des individus, chargée de travailler sur les rapports d'activité nationale pour les différentes mesures prises afin de sauvegarder et de protéger les différents éléments de la Mongolie inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. En particulier, l'association Mongol Tuuli et cinq chanteurs renommés ont été impliqués dans la préparation du rapport soumis.
47. **Viabilité et risques actuels.** Selon l'État rapporteur, au moment de l'inscription, le Tuuli mongol était gravement menacé en raison d'une sphère sociale amoindrie, de conditions socio-économiques changeantes, la raréfaction des pratiques nomades, les difficultés rencontrées par les jeunes à maîtriser le langage poétique complexe et la popularité croissante du divertissement de masse auprès des jeunes. Malgré les défis susmentionnés, il est précisé dans le rapport que les interprètes de l'épopée mongole attachent toujours une grande importance à la représentation de l'épopée dans un contexte traditionnel et dans des environnements sacrés. Ils s'efforcent également de transmettre les techniques d'interprétation à la jeune génération selon les techniques de leurs ancêtres. Comme

souligné dans le rapport, la viabilité de l'épopée mongole dépend en partie de leur forme, car ils se divisent en plusieurs genres traditionnels en fonction de la manière dont ils sont interprétés et des règles qui les gouvernent : plus de la moitié des chanteurs épiques s'inscrivent dans le même courant traditionnel alors que d'autres traditions ne sont représentées que par quelques chanteurs, ce qui les rend plus susceptibles de disparaître.

48. Le rapport stipule que l'épopée est toujours gravement menacée en raison entre autres de la popularité croissante du divertissement de masse auprès des jeunes. Il semble donc nécessaire de stabiliser et d'améliorer les mesures actuelles et d'assurer un soutien financier durable. Même si la Mongolie fait état de réussites concrètes dues au plan de sauvegarde, elle reconnaît qu'il est important pour elle de continuer à recevoir une aide financière.
49. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.6**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision 4.COM 14.10,
3. Remercie la Mongolie pour la soumission de son rapport sur le statut de l'élément « Le Tuuli mongol, épopée mongole », inscrit en 2009 à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription et invite à renforcer son engagement dans la sauvegarde de l'élément et à assurer que les mesures de sauvegarde conservent la diversité des formes de l'épopée et ne fassent pas la promotion de la standardisation ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre sa stratégie de sauvegarde en traitant le problème de la diminution du nombre de maîtres de l'épopée et de la diminution de leur répertoire et à trouver des moyens pour encourager les représentations dans leurs contextes traditionnels ;
6. Invite l'État partie à travailler à la durabilité de l'élément en stabilisant et en développant l'approche actuelle de sauvegarde, en particulier pour assurer les soutiens financiers pour son plan de sauvegarde, tout en mettant l'accent sur les objectifs stratégiques à long terme ;
7. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.

#### **Mongolie : « La musique traditionnelle pour flûte tsuur »** (consulter le [rapport](#))

50. La musique traditionnelle pour flûte tsuur occupe une place importante au sein de la relation des Mongols uriankhai avec leur environnement naturel, et elle constitue un élément essentiel pour leur survie dans cet environnement. La musique pour flûte tsuur repose sur une technique à la fois instrumentale et vocale : un mélange de sons produits simultanément par l'instrument et par la gorge du musicien. Comme mentionné dans le rapport, au moment de l'inscription, la tradition Tsuur était affaiblie suite à la négligence et à une forme d'hostilité vis-à-vis des coutumes populaires, laissant de nombreuses localités sans joueur de tsuur et sans famille possédant de tsuur. Le haut niveau de vulnérabilité de cet art tient au fait que les quarante morceaux connus et préservés parmi les Mongols uriankhai ne sont transmis que par tradition orale. L'État rapporte que l'élément est rendu vulnérable l'urbanisation et par conséquent la perte de contexte culturel pour sa pratique et sa transmission.

51. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Dans le rapport soumis par l'État partie, il est mentionné que les mesures de sauvegarde entreprises cherchent à stopper la menace qui plane sur la musique pour flûte tsuur et de la restaurer, y compris la tradition de création d'instruments, la formation, l'étude, la promotion de sa musique et la création d'un cadre durable. Selon l'État rapporteur, la compréhension et la sensibilisation de la communauté à la musique pour flûte tsuur se sont améliorées, tout comme sa valeur sociale. Le rapport explique qu'un plan national de sauvegarde de trois ans de la musique traditionnelle pour flûte tsuur n'a été adopté qu'en janvier 2014. Ce plan a pour objectif la revitalisation, la sauvegarde et la transmission de la musique pour flûte tsuur. Une méthode d'apprentissage traditionnelle a été créée ainsi qu'une base de données à partir des matériaux collectés lors d'une étude sur le terrain. Celle-ci sera mise à jour tous les ans, même après la fin du plan de sauvegarde. La Mongolie mentionne qu'une amélioration notable a été réalisée en ce qui concerne les compétences des praticiens. De plus, leur répertoire a été enrichi, et certains airs et certaines mélodies oubliés ont été ravivés. L'État partie reconnaît qu'il reste des défis importants à relever : nombre limité de praticiens actifs et ressources humaines et financières limitées pour les actions de sauvegarde. Le rapport précise que le budget alloué a été insuffisant pour mener à bien les activités prévues.
52. **Participation des communautés.** Dans son rapport, la Mongolie mentionne que les mesures de sauvegarde ont été élaborées avec la participation d'interprètes de flûte tsuur et d'associations. Leurs recommandations ont été prises en considération dans le plan de sauvegarde. L'Association des joueurs de tsuur Hunnu, composé de membres actifs de la tribu Uriankhai, de chercheurs spécialisés dans les instruments de musique traditionnels, d'enseignants de musique, de leader culturels et académiques, a joué un rôle important dans la protection du répertoire de musique pour tsuur. Quelques artisans spécialisés dans les instruments de musiques, ainsi que des adolescents qui apprennent à jouer de l'instrument, ont rejoint la communauté. Le rapport considère que cela favorise le développement futur de ce composant.
53. La Mongolie explique qu'une commission composée d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, de membres de la communauté, de praticiens, de détenteurs et d'individus a été créée en 2012 pour travailler sur les rapports d'activité nationaux au sujet des mesures prises par la Mongolie pour la sauvegarde et la protection de l'élément. Pendant le processus de préparation du rapport, la communauté, les praticiens et les individus ont apporté leur aide en fournissant des informations sur leur contribution à la sauvegarde de l'élément. Plusieurs détenteurs, groupes et ONG ont été activement impliqués dans la préparation du rapport.
54. **Viabilité et risques actuels.** L'art de la musique pour flûte tsuur des tribus uriankhai de l'Altaï était au bord de l'extinction à la fin du XXe siècle. Dans le rapport, il est mentionné que la musique pour flûte tsuur a commencé à attirer l'attention populaire après son inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et la quantité de personnes à la pratiquer et à l'apprendre a augmenté chaque année depuis lors. Au cours de ces quatre dernières années, la musique pour flûte tsuur s'est étendue, passant du niveau communautaire au niveau régional, dans lequel les musiciens populaires et les étudiants le pratiquent, font la promotion de sa durabilité et de sa viabilité. Néanmoins, faire revivre la tradition du tsuur en bois nécessite du temps et des efforts. De plus, la Mongolie fait remarquer que comme le tsuur nécessite à la fois l'utilisation des cordes vocales et la maîtrise d'une façon de souffler, tout le monde ne peut pas l'apprendre, et elle nécessite un enseignement complexe, et des cours spécialisés.
55. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,

2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision 4.COM 14.11,
3. Remercie la Mongolie pour la soumission de son rapport sur le statut de l'élément « La musique traditionnelle pour flûte tsuur », inscrit en 2009 à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l'État partie pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription et de l'adoption récente en 2014 d'un plan de sauvegarde de trois ans pour l'élément et invite l'État partie à faire rapport des résultats atteints par sa mise en œuvre dans son prochain rapport ;
5. Invite l'État partie à développer plus avant sa stratégie de sauvegarde de cet élément en envisageant des mesures supplémentaires, concernant notamment la mise en œuvre d'ateliers de formation et de création de l'instrument de musique ;
6. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour le développement des ressources humaines nécessaires, particulièrement au niveau de la communauté, en encourageant la création d'organisations non gouvernementales et d'associations liées à l'élément et en aidant celles existantes à attirer de nouveaux membres et à étendre le périmètre de leurs activités ;
7. Encourage en outre l'État partie à assurer qu'un budget suffisant soit alloué pour la mise en œuvre intégrale des activités prévues dans les plans de sauvegarde actuels et futurs ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.

**Viet Nam : « Le chant Ca trù »** (*consulter le [rapport](#)*)

56. Le Ca trù est une forme complexe de poésie chantée que l'on trouve dans le nord du Vietnam et qui utilise des paroles écrites selon des formes poétiques vietnamiennes traditionnelles. Il s'accompagne d'un ensemble de pratiques musicales et de danses, ainsi que de connaissances en poésie. Les différentes formes de Ca trù répondent à différents objectifs sociaux, notamment le culte, le divertissement ou la compétition. La méthode traditionnelle de transmission du Ca trù est maintenant combiné aux méthodes de notation occidentale et, alors qu'il n'était avant transmis que dans le cercle familial, il est maintenant enseigné à toute personne désireuse de l'apprendre. Le Viet Nam affirme qu'après quatre ans d'activités de sauvegarde spécifique, le Ca trù a progressivement été ravivé. Néanmoins, il reconnaît également qu'en dépit des efforts des artistes et clubs Ca trù, l'élément doit encore faire face aux défis associés notamment à l'âge et aux besoins socio-économiques des détenteurs, aux difficultés que pose la transmission et à la réduction de l'audience.
57. **Efficacité des activités de sauvegarde.** Les principaux objectifs des activités de sauvegarde mises en œuvre pendant les quatre années dont ce rapport traite sont identifiés par l'État rapporteur comme étant : sensibiliser à l'importance de la sauvegarde du Ca trù, maintenir sa pratique dans les communautés de détenteurs, faire revivre le répertoire et faire la promotion de l'élément par des festivals et représentations. Le rapport mentionne que des festivals Ca trù ont été organisés aux niveaux national et local, et des activités d'échanges entre clubs ont également créé des opportunités de pratique et encouragé la revitalisation et la protection du chant Ca trù dans le pays. Certains clubs de chant Ca trù ont créé des stratégies de sauvegarde, organisé des représentations payantes pour couvrir les activités du club, cherché à attirer une audience plus jeune et à rendre l'élément accessible aux touristes.
58. Un inventaire de l'élément a été réalisé en 2012 dans dix provinces. Les clubs, maîtres, artistes et praticiens de Ca trù ont été répertoriés. L'État rapporteur explique que cet inventaire est régulièrement mis à jour et fournit des indications pratiques pour la sauvegarde aux niveaux local et national. Les capacités de gestion des clubs Ca trù ont été

améliorées et des activités de sensibilisation ont été réalisées pour la sauvegarde du chant Ca trù et la promotion de ses valeurs. De nombreuses classes de transmission ont été créées dans les communautés locales, avec la participation directe d'artistes enseignants, contribuant ainsi à augmenter le nombre de praticiens du Ca trù ainsi qu'à préserver et promouvoir l'élément. Le rapport remarque également que dans de nombreuses provinces, les maîtres artistes reçoivent des indemnités journalières et un salaire pour leurs enseignements de la part du gouvernement, qui soutient également leurs activités de transmission.

59. **Participation des communautés.** Le rapport mentionne que les clubs de Ca trù organisent des activités régulières, pratiquent les chants, organisent des concerts et participent activement aux événements spécialisés et aux programmes de divertissement et festivals. Avec le soutien du gouvernement et des institutions au niveau provincial ou central (comme l'Institut vietnamien de musicologie), les communautés de détenteurs, les maîtres et les clubs de Ca trù ont des rôles bien définis dans la sauvegarde de l'élément et sont très engagés : ils travaillent notamment activement à leurs propres actions. Ils ont également permis de faire participer plus de jeunes aux efforts de sauvegarde. Selon le Viet Nam, le soutien pratique et émotionnel de nombreuses organisations et de nombreux individus a contribué à revitaliser et à perpétuer le Ca trù dans la vie culturelle et sociale du Vietnam.
60. En ce qui concerne la contribution de la communauté au rapport, les autorités centrales et locales ont fourni des instructions aux fonctionnaires et clubs de Ca trù locaux et les ont encouragés à remplir des questionnaires et à soumettre des rapports avec les informations actuelles de la situation de la sauvegarde. Le Viet Nam précise qu'un séminaire a été organisé pour la réalisation des rapports locaux, avec la participation des différents acteurs concernés, notamment des représentants des praticiens et communautés Ca trù.
61. **Viabilité et risques actuels.** Selon le rapport, les principaux obstacles que rencontre l'élément sont associés à la transmission et à la réduction de l'audience. Malgré cela, les membres des communautés Ca trù expriment leur désir de pratiquer l'élément, de le protéger et d'en promouvoir la valeur. Le nombre de clubs de Ca trù à pratiquer régulièrement l'élément, à proposer d'autres activités et à avoir un nombre croissant de membres est passé de 20 à 60. Dans son rapport, l'État partie explique que l'enseignement traditionnel et les méthodes de transmission s'appliquent toujours, en combinaison avec la méthode de notation occidentale et avec l'aide d'outils audiovisuels d'auto-apprentissage. Une telle combinaison de méthodes d'apprentissage permet au Ca trù d'atteindre un public plus large.
62. Malgré ces mesures, l'État partie note que le Ca trù fait encore face à de nombreux défis en termes de transmission : les détenteurs qui peuvent transmettre l'élément et ses valeurs sont très âgés ; certains praticiens ont été contraints de renoncer à leur carrière pour gagner leur vie ; seuls quelques individus et groupes sont capables d'enseigner l'élément, et ils enseignent en général le style de Hanoi au lieu du style local traditionnel, entraînant une homogénéisation progressive du style d'exécution du Ca trù , l'acquisition de l'élément est une tâche difficile, qui demande à l'enseignant beaucoup de temps et de dévouement. Comme expliqué dans le rapport, plusieurs formations accélérées ont été organisées dernièrement afin de transmettre aux jeunes artistes les bases du Ca trù pour des spectacles commerciaux, mais les efforts de sauvegarde ont été trop axés sur les objectifs quantitatifs, au détriment de la qualité. D'autres défis identifiés dans le rapport sont liés au fait que le nombre de membres des clubs de Ca trù (volontaires et autofinancés) n'est pas stable ; l'audience est faible, car peu de personnes apprécient le Ca trù à cause de ses paroles compliquées, de sa forme et de sa mélodie particulière ; la jeune génération est plus intéressée par la musique moderne, et ne cherche pas à écouter ou à en apprendre plus sur le Ca trù ; enfin le Ca trù n'a pas été officiellement introduit comme spécialisation dans les instituts d'enseignement de la musique et de l'art. Le Viet Nam précise toutefois que, pour cause de financements insuffisants, les activités et efforts de sauvegarde ne sont ni stables ni systématiques.

63. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 9.COM 5.b.8** 

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/14/9.COM/5.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision 4.COM 14.12,
3. Remercie le Viet Nam pour la soumission de son rapport sur le statut de l'élément « Le chant Ca trù », inscrit en 2009 à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par le Viet Nam pour répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au moment de l'inscription et l'invite à renforcer davantage son engagement pour la sauvegarde de cet élément ;
5. Invite en outre l'État partie à développer sa stratégie de sauvegarde pour cet élément; en envisageant des mesures additionnelles comme l'intensification de l'enseignement du Ca trù à l'école, à le proposer comme sujet dans l'enseignement supérieur et à chercher des moyens de rendre plus populaire les représentations de Ca trù ;
6. Encourage l'État partie à impliquer les clubs Ca trù et corps similaires plus profondément dans la planification et la mise en œuvre des activités de sauvegarde actuelles et futures, et à améliorer le soutien apporté aux efforts de sauvegarde actuels, notamment la transmission et les représentations de Ca trù ;
7. Encourage en outre l'État partie à s'appuyer sur la revitalisation graduelle de l'élément et sur les capacités de gestion créées pour développer une structure de financement et de mise en œuvre des activités de sauvegarde plus cohésive et systématique, et assurer des sources de revenus plus sûres et stables ;
8. Prie le Secrétariat d'informer l'État partie douze mois avant la date limite du 15 décembre 2017 qu'il doit présenter son rapport suivant sur la situation de cet élément.